

CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES SOCIÉTÉS MINIÈRES ŒUVRANT AU QUÉBEC

La Charte de développement durable du secteur minier québécois est une initiative de l'Association minière du Québec (AMQ) et de ses membres. Celle-ci couvre l'ensemble des activités du cycle de vie d'une mine.

La Charte s'inscrit dans la mission de l'AMQ qui vise à promouvoir, soutenir et développer, de façon proactive, une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante. Elle repose sur des valeurs selon lesquelles être membre de l'AMQ signifie être respectueux, être transparent, être responsable et favoriser le travail d'équipe.

Forts de leur statut d'acteurs de développement socioéconomique de premier plan au Québec et des progrès accomplis sur le plan du développement durable au cours des dernières années, l'AMQ vise à ce que les sociétés minières œuvrant au Québec adoptent les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale d'entreprise pour le maintien d'une industrie innovante et compétitive.

Le développement de la Charte fait partie d'une démarche globale d'amélioration continue et prend en compte la décision de l'AMQ et de ses membres de s'engager dans l'initiative *Vers un développement minier durable* (VDMD). Le principal objectif de ce programme est de permettre à l'industrie minière de répondre aux besoins de la société en produits minéraux et métalliques de manière responsable sur les plans social, économique et environnemental.

ENGAGEMENTS

Consciente des impacts et des retombées de ses activités sur le territoire québécois — de l'exploration à la restauration du site minier —, l'industrie minière est soucieuse d'agir dans le respect des travailleurs, des collectivités et de l'environnement. Dans cet esprit, l'AMQ et ses membres s'engagent à :

1. **Adopter et mettre en œuvre des pratiques d'affaires éthiques**, ce qui se traduit par l'implantation de processus de gouvernance rigoureux et par l'adoption de politiques ou de codes encadrant la conduite de l'industrie minière et de ses employés.
2. **Être imputables de leurs activités et des impacts potentiels** par une gestion proactive des risques et des incidents potentiels liés au fonctionnement de l'industrie minière et par la planification et la mise en œuvre de réponses diligentes pour atténuer leurs conséquences ou remédier à la situation.
3. **Entretenir des relations ouvertes et continues avec leurs parties prenantes** en faisant preuve de transparence et de proactivité, en communiquant de l'information claire, pertinente et suffisante sur les activités de l'industrie minière, et en mettant en place des mécanismes de dialogue inclusifs.
4. **Contribuer activement à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité**, conformément à la réglementation en vigueur et en favorisant la mise en place de pratiques allant au-delà des exigences légales et permettant la réduction de l'empreinte environnementale.
5. **Cohabiter de façon harmonieuse avec les collectivités** en respectant les usages et les cultures du milieu, et en adoptant les mesures nécessaires en vue d'optimiser les retombées locales tout en minimisant les nuisances et contraintes liées aux activités et aux installations de l'industrie minière.
6. **Assurer le bien-être des employés** en leur offrant un environnement de travail sécuritaire, des conditions d'emploi compétitives et un milieu de travail respectueux et équitable contribuant à leur plein développement professionnel.

Adoptée par le conseil d'administration le 6 juin 2015.